



Disability Policy
Research Program

kids
brain health
network



réseau pour
la santé du cerveau
des enfants

Politiques en matière de handicap au Canada : Rapport provincial et territorial

Janvier 2025

Préparé par : Brittany Finlay, Samuel Ragot, Lucyna M. Lach et
Jennifer D. Zwicker

À PROPOS DE CE RAPPORT

Le Rapport provincial et territorial sur les politiques en matière de handicap au Canada a été commandé par le Réseau pour la santé du cerveau des enfants (RSCE) et élaboré en collaboration avec l'équipe de recherche du Disability Policy Research Program (DiPo) et l'Université McGill. L'objectif de ce rapport est de donner une vue d'ensemble de l'état actuel des politiques relatives au handicap dans les provinces et territoires canadiens. Ce rapport peut servir de cadre de référence pour évaluer, ou du moins comprendre, les progrès relatifs à l'évolution future des politiques dans ce domaine.

Dans cette compilation, nous nous sommes efforcés d'être aussi exhaustifs que possible en incluant l'ensemble des politiques relatives aux personnes handicapées dans chaque province et territoire.

Nous sommes conscients du fait que ce rapport représente une évaluation ponctuelle des politiques dans le domaine du handicap. Par conséquent, les informations et les liens pourraient changer au fil du temps, au gré des changements de gouvernements et de politiques. Néanmoins, à la date de publication, toutes les informations contenues dans ce rapport sont exactes. Dans un souci de rigueur, ce rapport a été revu et vérifié par des personnes possédant une expertise ou une expérience vécue des politiques relatives au handicap dans tout le Canada.

Afin d'être exhaustifs tout en restant concis, nous avons appliqué une série de critères d'inclusion et d'exclusion aux instruments de politique présentés dans ce rapport. Cette compilation se concentre sur la législation, les plans d'action, les initiatives de sensibilisation et de défense des droits, les programmes fiscaux et les services de soutien aux enfants et adultes atteints de handicap permanent, dès la naissance ou au cours de leur développement, durant la petite enfance. Cela inclut les handicaps neurodéveloppementaux et les handicaps physiques, la surdité et les troubles auditifs, ainsi que la cécité et les troubles visuels. Les instruments politiques axés exclusivement sur le soutien aux personnes atteintes de handicap plus tard dans leur vie, par exemple à la suite d'un accident ou d'une blessure liée à leur activité professionnelle, sont exclus de ce rapport. Dans certains cas, les instruments politiques sont accessibles à tous les citoyens et n'ont donc pas été spécialement conçus pour les personnes handicapées et leurs familles. Nous désignons ces instruments sous le nom de « programmes mixtes »;

nous les avons inclus dans notre analyse, car ils peuvent être pertinents pour les personnes handicapées ou comporter des critères d'admissibilité particuliers à celles-ci.

Ceci est particulièrement important dans les provinces et territoires où il n'y a pas d'instruments politiques et de programmes spécialement conçus pour les personnes handicapées, afin de leur fournir d'autres moyens d'avoir accès aux soutiens.

Nous avons choisi d'axer ce rapport sur les enfants et adultes handicapés et d'exclure les programmes d'aide aux personnes âgées (65 ans ou plus) handicapées. En revanche, nous avons inclus les programmes d'aide aux personnes âgées lorsqu'ils soutiennent également les adultes handicapés de moins de 65 ans. Ce rapport s'intéresse également aux programmes actuellement financés ou administrés par les gouvernements. Certaines organisations communautaires et à but non lucratif administrant des programmes au nom du gouvernement ont été incluses, mais il y en a beaucoup d'autres que nous ne mentionnons pas et qui apportent une aide essentielle aux personnes handicapées dans tout le pays.

En ce qui a trait au secteur éducatif, le présent rapport inclut les lois et les directives gouvernementales relatives à l'éducation inclusive, et décrit, le cas échéant, les organismes chargés de sa mise en œuvre. Les flux de financement gouvernementaux spécifiques ou les programmes financés par les gouvernements visant à soutenir l'éducation inclusive ont également été inclus. Par contre, certains programmes particuliers, administrés par les conseils scolaires ou d'autres entités, n'ont pas été pris en compte.

Point de la situation

Dans ce rapport, nous partageons les expériences de parents et d'aidants ayant demandé à avoir accès aux programmes pour personnes handicapées, ainsi que des informations qui sont apparues au cours du processus de recherche ou qui ont été fournies par nos pairs évaluateurs. Ces informations sont présentées dans les encadrés « Point de la situation » tout au long du rapport. L'objectif est de fournir des éléments de contexte supplémentaires sur la réalité de l'accès aux instruments politiques décrits dans ce rapport et de donner la parole aux personnes ayant une expérience vécue de la situation. Il convient de souligner que ces points de vue reflètent les opinions et expériences d'un groupe de personnes restreint, et qu'ils pourraient ne pas correspondre aux expériences de l'ensemble des habitants d'une province ou d'un territoire donné.

Les expériences des parents et des aidants sont tirées d'une étude réalisée par notre équipe, qui a mené un sondage et des entretiens de suivi en ligne auprès de participants dans tout le Canada. Des informations complémentaires sur les personnes avec lesquelles nous nous sommes entretenues dans le cadre de cette étude sont fournies à la page suivante.

Remerciements

Nous tenons à remercier toutes les familles qui ont partagé leurs expériences avec notre équipe ainsi que tous nos pairs qui, au sein de la communauté, ont évalué ce rapport et fourni des commentaires avisés. La production de ce rapport n'aurait pas été possible sans leur aide.

Pairs évaluateurs

- Kathleen O'Grady, QUOI Media et Université Concordia
- Hajer Chalghoumi, Réseau pour la santé du cerveau des enfants
- Logan Wong, IDEAA Perspectives Training & Consulting
- Philip Ney, Inclusion Alberta
- Nilima Sonpal-Valias, Alberta Council of Disability Services
- Shino Nakane et son équipe, Autism Society Alberta
- Erika Cedillo, Inclusion BC
- Michelle Hewitt, Disability Without Poverty
- Michael Prince, Université de Victoria
- Tim Stainton, Université de la Colombie-Britannique
- Brenda Lenahan, BC Complex Kids Society
- Melissa Graham, Manitoba League of Persons with Disabilities
- Leanne Fenez, Abilities Manitoba
- Ken Pike, Inclusion New Brunswick Haley Flaro, Ability New Brunswick
- Ntibabaza Nigene et ses collègues, Nunavummi Disabilities Makinnasuaqtiit Society
- Denise McKee, NWT Disabilities Council
- Guillaume Parent, Finautonome
- Keiko Shikako, Université McGill
- Natasha Rumsey, Rumsey Consulting Cynthia Anaba, Université de Regina
- Haley Jones, parent et militante

Citation suggérée

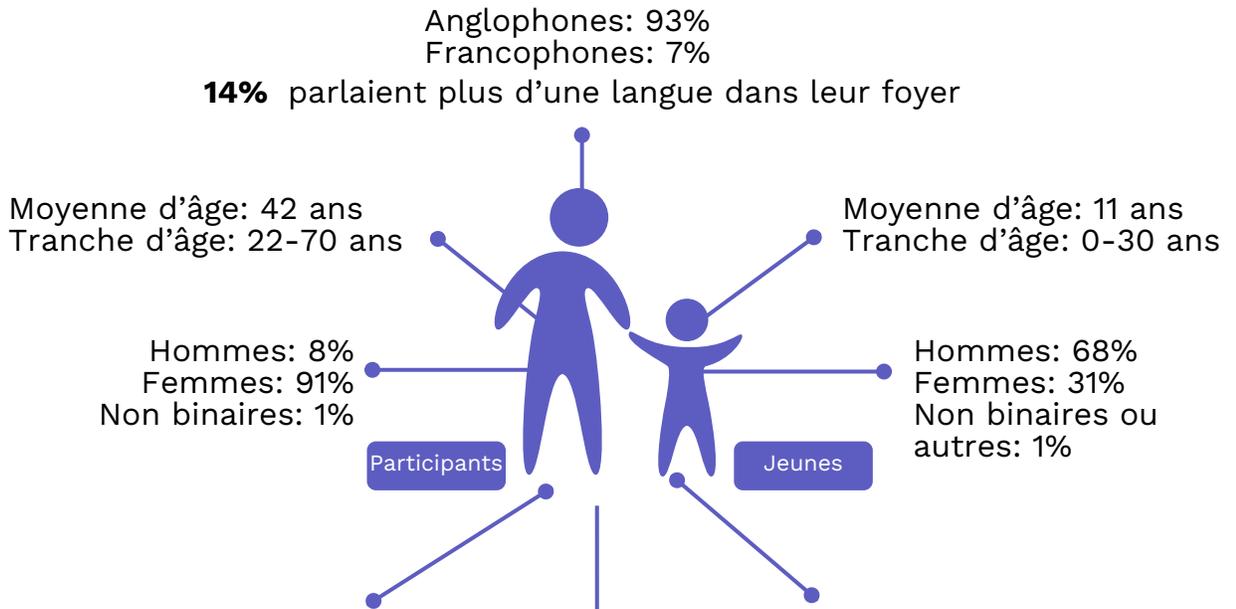
Finlay, B., Ragot, S., Lach, L.M., et Zwicker, J.D. (2024). Rapport provincial et territorial sur la politique en matière de handicap au Canada. Réseau pour la santé du cerveau des enfants.

Dénégation de responsabilité: ce rapport contient des hyperliens vers la version française de sites Web chaque fois que celle-ci existe. S'il n'y a pas de version française du contenu, les liens vous dirigeront vers la version anglaise de ces pages. Veuillez noter que la langue du contenu dépend des sites Web respectifs.

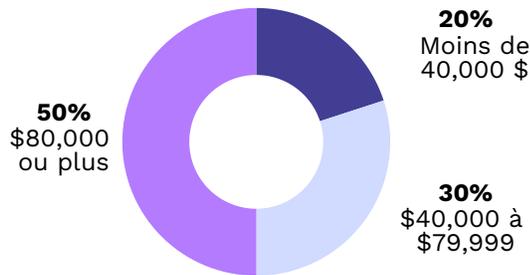
À PROPOS DE CE RAPPORT

499 Participants au sondage

81 Participants aux entretiens



Revenu du foyer

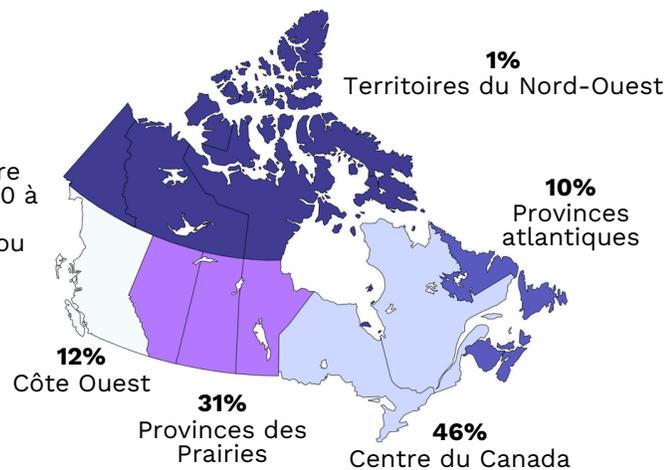
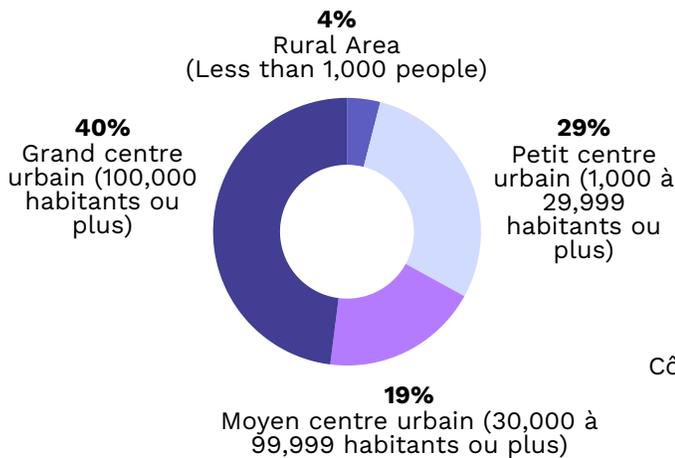


Diagnostic principal



40% présentent plus d'un trouble
*RGD = Retard global du développement

Lieu de résidence



CONTEXTE

INTRODUCTION AUX POLITIQUES EN MATIÈRE DE HANDICAP

“Les politiques publiques peuvent être globalement définies comme un système de lois, de mesures réglementaires, de plans d’action et de priorités de financement portant sur un sujet donné, promulgué par une instance gouvernementale ou ses représentants.”

-Kilpatrick, 2016

“Ensemble de décisions interconnectées prises par un acteur (ou groupe d’acteurs) politique concernant le choix des objectifs et le moyen de les atteindre dans une situation donnée, et devant, en principe, pouvoir être mises en œuvre par ces acteurs”

-Jenkins, 1978

Comment définir les politiques en matière de handicap?

Les politiques publiques, de surcroît lorsqu’elles ont trait au handicap, peuvent être conçues et définies de façons multiples et diverses. Dans le cadre du présent rapport, les politiques en matière de handicap sont définies au sens large comme ce que les gouvernements et autres instances décident de faire ou non, et qui a des conséquences pour les personnes handicapées et leur famille.

Politiques provinciales et territoriales en matière de handicap

Au Canada, les politiques relatives au handicap sont mises en œuvre à tous les niveaux de gouvernement, dans un grand nombre de secteurs différents, notamment la santé, l’éducation, les finances et les services sociaux. Notre précédent [rapport](#) donnait une vue d’ensemble de la politique fédérale en matière de handicap au Canada. Le présent rapport est axé sur les politiques des gouvernements provinciaux et territoriaux dans ce domaine. Dans cette optique, nous fournissons des informations sur les politiques mises en œuvre en la matière par les provinces et territoires, dans les cinq catégories suivantes:

1) Les aides au revenu sont des programmes qui fournissent une aide financière aux personnes à faible revenu afin qu’elles puissent subvenir à leurs besoins essentiels, tels que la nourriture, le logement, les vêtements et autres nécessités quotidiennes. Les personnes handicapées au Canada dont le niveau de revenu est faible ou ayant des difficultés à trouver un emploi peuvent obtenir un soutien financier de la part des programmes d’aide au revenu. Certains territoires et provinces proposent des programmes d’aide au revenu spécialement destinés aux personnes handicapées, tandis que d’autres prévoient pour celles-ci une allocation supplémentaire dans le cadre de leur programme général d’aide au revenu. D’autres encore offrent un programme d’aide au revenu unique, dont peuvent bénéficier toutes les personnes à faible revenu remplissant les critères d’admissibilité, sans prévoir de mesures de soutien supplémentaires pour les personnes handicapées en particulier.

2) Les lois et politiques ont trait aux documents législatifs et politiques permettant de mettre en place des procédures pour que les gouvernements apportent les changements qu'ils souhaitent aux systèmes et structures. Les lois sont créées à partir de projets de loi déposés devant le corps législatif provincial ou territorial. Pour entrer en vigueur, tout projet de loi doit passer par un processus législatif spécifique. Les ministères publient souvent des documents de politique pouvant fournir des directives dans un domaine particulier. La législation peut stipuler que les ministères sont autorisés à publier des documents politiques sur le domaine visé par une mesure législative (par exemple, la législation relative à l'éducation confère souvent aux ministres le pouvoir de publier des directives politiques portant sur l'éducation inclusive).

3) La défense des droits, la sensibilisation et les plans d'action s'appuient sur des conseils, bureaux ou événements financés par les gouvernements provinciaux et territoriaux pouvant servir des fins diverses, telles que la défense des intérêts des personnes handicapées auprès du gouvernement, un rôle de conseil pour l'élaboration de programmes ou politiques gouvernementales, la mise en relation avec les programmes communautaires pour handicapés, la sensibilisation et l'éducation, l'assistance en cas de mauvais traitements et de discrimination et, dans certains cas, la prestation directe de services. Cette catégorie comprend également les plans d'action provinciaux et territoriaux relatifs aux personnes handicapées, qui définissent les priorités politiques et les recommandations d'action gouvernementale.

4) Les programmes prévus par le système fiscal concernent les crédits d'impôt remboursables et non remboursables, ainsi que des déductions fiscales, visant à compenser les dépenses supplémentaires liées au handicap en réduisant le montant de l'impôt sur le revenu que le contribuable doit payer chaque année. Les crédits d'impôt non remboursables réduisent le montant d'impôt redevable sur le revenu, mais ne donnent pas lieu à un remboursement si le montant du crédit dépasse l'impôt exigible; en revanche, les crédits d'impôt remboursables réduisent le montant d'impôt redevable sur le revenu et donnent lieu à un remboursement si le montant du crédit dépasse l'impôt exigible. Les déductions fiscales permettent de déduire certaines dépenses du revenu imposable afin de réduire le montant de l'impôt exigible. Au Canada, les gouvernements provinciaux et territoriaux élaborent leurs propres lois et politiques fiscales; toutefois, l'Agence du revenu du Canada perçoit et administre l'impôt sur le revenu des particuliers pour le compte des gouvernements provinciaux et territoriaux (à l'exception de la province de Québec, où l'impôt est administré par Revenu Québec).

5) Les services et soutiens pour les besoins essentiels et les activités de la vie quotidienne sont des prestations, aides et programmes fournissant une assistance aux personnes handicapées dans leur vie quotidienne. Il peut s'agir de soutien communautaire, de programmes d'emploi, d'aide à domicile et au logement, de services de relève, d'intervention précoce, d'appui en matière de transport et de réadaptation, entre autres. Pour plus de clarté, cette section est divisée en sous-catégories pour chaque province et territoire.

Politiques non gouvernementales en matière de handicap

Dans un grand nombre de provinces et territoires, les politiques relatives au handicap sont mises en œuvre par des entités externes au gouvernement, telles que des sociétés d'État, des organisations à but non lucratif et des organismes de bienfaisance enregistrés. Dans certains cas, ces organisations sont financées ou engagées par le gouvernement provincial ou territorial pour fournir ce type de services. Dans la mesure du possible, nous avons indiqué quand cela est le cas, tout au long du rapport. Nous fournissons également une liste de ces organisations à la fin de la section consacrée à chaque province et territoire, à titre de ressource pour les personnes et les familles à la recherche de soutien.

CONVENTION ONU

La Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies (la « Convention des Nations Unies ») est un traité international qui défend et protège les droits des personnes en situation de handicap dans le monde entier. Le Canada, ainsi que 183 autres États Parties, a adopté la Convention des Nations Unies, ce qui signifie qu'il accepte les obligations légales énoncées dans celle-ci. Ces obligations incluent de veiller à ce qu'il existe des lois nationales pour éviter la discrimination, éliminer les obstacles à l'accessibilité aux soins, et s'efforcer de promouvoir les capacités et la participation des personnes handicapées. L'établissement de lois va de pair avec la création de programmes de soutien destinés aux personnes handicapées pour veiller à ce qu'elles puissent participer pleinement à la vie en société.

La Convention des Nations Unies prévoit des procédures afin de garantir que les États Parties remplissent leurs obligations dans ce cadre. Par exemple, les États Parties doivent régulièrement présenter des rapports au Comité sur les droits des personnes handicapées des Nations Unies afin d'expliquer les mesures prises pour mettre en œuvre la Convention.

Par ailleurs, la Commission canadienne des droits de la personne est chargée de surveiller la mesure dans laquelle les obligations stipulées dans la Convention des Nations Unies sont respectées au Canada.

Le Canada et 99 autres États Parties sont également signataires du Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations Unies. Le Protocole facultatif établit une procédure pour que les personnes puissent porter plainte directement auprès du Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies si elles ont épuisé tous les autres recours juridiques disponibles au Canada.

Bien que la Convention des Nations Unies ait été ratifiée au niveau fédéral, un grand nombre des obligations stipulées peuvent être remplies par des politiques et programmes mis en œuvre à l'échelle provinciale et territoriale. En fait, en raison de la structure fédéraliste du Canada, dans de nombreux domaines tels que la Santé (article 25), le Logement et soutiens connexes (article 26) et l'Éducation (article 24), les exigences des articles de la Convention des Nations Unies sont avant tout remplies par les programmes fournis par les gouvernements provinciaux et territoriaux, plutôt que par le gouvernement fédéral.

Pour illustrer comment les actions gouvernementales peuvent répondre aux exigences de la Convention des Nations Unies, nous faisons le lien entre ses articles et les divers instruments politiques en matière de handicap inclus dans ce rapport. Aux fins du présent rapport, nous avons classé les 50 articles de la Convention des Nations Unies visant un but similaire en dix catégories (indiquées ci-dessous). Les articles non inclus dans ce rapport ont un caractère administratif, concernent la présentation de l'information financière, ou sortent du champ de l'action gouvernementale dans ce contexte. Les icônes utilisées dans les pages suivantes se répèteront tout au long du rapport pour montrer comment les politiques provinciales et territoriales en matière de handicap sont alignées sur les articles de la Convention des Nations Unies.



Égalité

Description

Cette catégorie inclut les articles visant à promouvoir l'égalité des personnes handicapées devant la loi et à veiller à ce que celles-ci ne soient pas victimes de discrimination.

Articles pertinents

Article 4: Obligations générales

Article 5: Égalité et non-discrimination

Article 6: Femmes handicapées

Article 7: Enfants handicapés

Article 10: Droit à la vie

Article 14: Liberté et sécurité de la personne

Article 17: Protection de l'intégrité de la personne

Article 22: Respect de la vie privée



Accessibilité

Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir l'accessibilité des personnes handicapées aux espaces, infrastructures et systèmes publics, qu'il s'agisse de l'environnement physique, des transports ou des technologies de communication.

Article pertinent

Article 9 – Accessibilité



Participation sociale

Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir la pleine participation des personnes handicapées à la vie en société, sur un pied d'égalité avec autrui.

Articles pertinents

Article 18: Droit de circuler librement et nationalité

Article 20: Mobilité personnelle

Article 21: Liberté d'expression et d'opinion et accès à l'information

Article 29: Participation à la vie politique et à la vie publique

Article 30: Participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports



Emploi et sécurité financière

Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir la possibilité, pour les personnes handicapées, de travailler et d'avoir accès à des lieux de travail inclusifs et accessibles. Elle inclut également les articles décrivant la responsabilité des États Parties d'atténuer la pauvreté et de promouvoir la sécurité financière des personnes handicapées.

Articles pertinents

Article 27: Travail et emploi

Article 28: Niveau de vie adéquat et protection sociale



Services sociaux et de santé

Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir l'accès équitable des personnes handicapées aux services sociaux et de santé, pour leur permettre de bénéficier de la qualité de soins et de bien-être la plus élevée possible, d'être intégrées et de maintenir un maximum d'autonomie.

Articles pertinents

Article 25: Santé

Article 26: Adaptation et réadaptation



Sensibilisation et information

Description

Cette catégorie inclut les articles exigeant des États Parties qu'ils fournissent au public des informations sur les personnes handicapées afin d'encourager le respect à leur égard et de lutter contre les stéréotypes.

Article pertinent

Article 8: Sensibilisation



Capacité juridique et justice

Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir l'égalité des personnes handicapées en matière de capacité juridique et d'accès à la justice.

Articles pertinents

Article 12: Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité

Article 13: Accès à la justice



Aidants naturels et familles

Description

Cette catégorie inclut les articles garantissant l'égalité des droits des personnes handicapées en matière de respect de la vie de famille.

Articles pertinents

Article 23: Respect du domicile et de la famille



Éducation

Description

Cette catégorie inclut les articles garantissant le droit à l'éducation des personnes handicapées en leur fournissant un enseignement inclusif et de qualité, des aménagements et le soutien nécessaire.

Articles pertinents

Article 24: Éducation



Logement et soutiens connexes

Description

Cette catégorie inclut les articles garantissant l'égalité des personnes handicapées dans leur capacité à choisir leur lieu de résidence et à vivre de façon aussi autonome que possible en leur fournissant des aides à domicile et un soutien communautaire.

Articles pertinents

Article 19: Autonomie de vie et inclusion dans la société

ONTARIO

COUP D'ŒIL SUR LES PROGRAMMES

Aides au revenu



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH)

Lois et politiques



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)
- Code des droits de la personne
- Loi sur l'éducation
- Directives en matière de politiques et de programmes sur l'enfance en difficulté
- Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui
- Loi sur le consentement aux soins de santé

Défense des droits, sensibilisation et plans d'action



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Le chemin vers 2025: Plan d'action sur l'accessibilité de l'Ontario
- Plan des mesures de conformité pour l'accessibilité
- Un Ontario accessible
- Mois de la sensibilisation à l'emploi des personnes en situation de handicap
- Journée internationale des personnes handicapées de Nations Unies
- Commission ontarienne des droits de la personne
- Tribunal des droits de la personne de l'Ontario
- Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario
- Ombudsman de l'Ontario
- Ombudsman des patients
- Tribunal de l'aide sociale

Programmes fournis par le système fiscal



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Montant de l'allocation pour soi-même
- Montant d'allocation d'invalidité transféré d'une personne à charge
- Montant pour les personnes à charge infirmes âgées de 18 ans ou plus
- Montant pour la personne aidante en Ontario
- Réduction pour les personnes à charge atteintes de trouble mental ou physique
- Frais médicaux pour soi-même, le conjoint ou conjoint de fait et les enfants à charge
- Montant admissible des frais médicaux pour les autres personnes à charge



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- | Spécialement désigné pour les handicaps | Mixte |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Programme du développement du nourrisson et de l'enfant • Programme de services de rééducation de la parole et du langage pour les enfants d'âge préscolaire • Programme de dépistage néonatal des troubles auditifs et d'intervention précoce • Programme d'intervention précoce auprès des enfants aveugles ou ayant une basse vision • Programme d'aide à l'égard d'enfants qui ont un handicap grave (AEHG) • Centres de traitement pour enfants et Surrey Place à Toronto • Programme ontarien des services en matière d'autisme (POSA) • Programme de services particuliers à domicile (PSPD) • Financement accru des services de relève pour les enfants dont la santé est fragile ou dépend de moyens technologiques • Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle (SOPDI) – y compris: <ul style="list-style-type: none"> • Programme Passeport • Soutiens au logement • Réseaux communautaires de soins spécialisés (recommandation médicale requise) • Bourse d'études de l'Ontario pour personnes handicapées (BEPH) • Programme d'adaptation des habitations et des véhicules | <ul style="list-style-type: none"> • Programme d'appareils et accessoires fonctionnels • Soins à domicile et en milieu communautaire • Programme de médicaments Trillium • Soins de longue durée • Permis de stationnement pour personnes handicapées |

ACRONYMES

AEHG Programme d'aide à l'égard d'enfants qui ont un handicap grave

BEPH Bourse d'études de l'Ontario pour personnes handicapées

CPD Conseil pour les personnes handicapées

CWDO Citoyens handicapés – Ontario

LAPHO Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario

MSESC Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires

OADD Association des handicaps développementaux de l'Ontario

POSPH Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées

PPA Programme de protection des adultes

PSPD Services particuliers à domicile

RAFEO Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario

SOPDI Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle

PROGRAMMES D'AIDE AU REVENU



Emploi et sécurité financière



Services sociaux et de santé



Égalité



Participation sociale

Pour les personnes handicapées âgées de 18 ans, le principal programme d'aide financière et de recherche d'emploi est le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH). Le POSPH est une aide calculée en fonction du revenu des personnes admissibles. L'admissibilité au POSPH dépend de ce qui suit (dans l'ordre indiqué):

- Âge - Les demandeurs doivent être âgés d'au moins 18 ans, bien qu'il soit possible et recommandé d'entreprendre les démarches dès l'âge de 17 ans et demi.
- Résidence - Les demandeurs doivent résider en Ontario.
- Situation financière - Les demandeurs doivent apporter la preuve qu'ils ont besoin d'aide financière.
- Handicap - Les demandeurs doivent correspondre à la définition d'une personne handicapée ou démontrer qu'ils remplissent les critères de la catégorie prescrite.

Pour justifier la demande d'aide financière, les dépenses du ménage doivent être supérieures aux revenus. Si la personne handicapée vit avec un de ses parents ou les deux, les informations concernant leurs revenus sont recueillies, mais n'entrent pas en compte pour déterminer l'admissibilité.

Pour être considéré comme une personne handicapée, les critères suivants doivent être remplis:

- Le demandeur doit être atteint d'un trouble mental ou physique important, continu ou récurrent, qui se prolongera un an ou plus, selon toute probabilité.
- Le trouble dont est atteint le demandeur doit avoir pour conséquence directe une restriction substantielle de sa capacité à travailler, à prendre soin de lui-même ou à participer à la vie en communauté.
- Le trouble, sa durée et les restrictions doivent avoir été vérifiés par un professionnel de la santé agréé.

Le montant qu'une personne handicapée recevra dépend de plusieurs facteurs: la personne avec laquelle elle vit (par exemple, si elle vit avec ses parents ou si elle est locataire ou propriétaire de son propre logement), si elle a des personnes à charge, des revenus provenant d'autres sources et des actifs. Si la personne handicapée vit avec ses parents, elle recevra entre 1108 et 1308 dollars par mois. Si la personne handicapée a également un emploi, elle ne peut gagner que 200 dollars par mois; au-delà de ce montant, les prestations du POSPH seront recouvrées.

Une fois qu'il a été établi qu'elles ont droit au POSPH, les personnes handicapées peuvent bénéficier d'une couverture pour les médicaments sur ordonnance (par l'intermédiaire du Programme de médicaments de l'Ontario), les soins dentaires et les soins de la vue. Elles peuvent également bénéficier d'une couverture à 75 %

d'équipements tels que les sondes d'alimentation et les aides à la mobilité, entre autres, dans le cadre du Programme d'appareils et accessoires fonctionnels (voir ci-dessous). Des aides à l'emploi, telles que l'accompagnement professionnel, l'aide à la recherche et conservation d'un emploi, ou des services d'interprétation, sont également disponibles auprès d'un prestataire de services communautaires du POSPH.

LOIS ET POLITIQUES

Égalité Capacité juridique et justice Sensibilisation et information
Accessibilité

La Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO) est entrée en vigueur en juin 2005 et s'applique à tous les niveaux de gouvernement, aux organisations à but non lucratif et aux entreprises du secteur privé de l'Ontario qui ont un ou plusieurs employés (à temps plein, à temps partiel, saisonniers ou sous contrat). Elle définit des normes spécifiques en matière d'emploi, d'information et de communication, de transport, de service à la clientèle et d'aménagement de l'espace public. Les normes relatives aux soins de santé et à l'éducation sont encore en cours d'élaboration à la date de cette publication.

Les textes législatifs suivants contiennent des informations faisant référence aux personnes handicapées en Ontario ou qui peuvent leur être utiles:

- Le Code des droits de la personne de l'Ontario interdit tout acte discriminatoire fondé sur un motif illicite (ce qui inclut le handicap, entre autres) dans un domaine social protégé (ce qui inclut le logement, les contrats, l'emploi, les biens, les services, les installations, l'appartenance à des syndicats ou à des associations commerciales ou professionnelles). Le terme « handicap » recouvre une grande variété d'états de santé, dont certains sont visibles et d'autres non. Un handicap peut être présent dès la naissance, avoir été provoqué par un accident ou être apparu au fil du temps.
- La Loi sur l'éducation de l'Ontario (et ses amendements relatifs à l'éducation spécialisée) comporte des règlements qui précisent ce que chaque conseil scolaire doit mettre en place pour répondre aux besoins d'éducation spécialisée des enfants et jeunes handicapés. Parmi ces règlements figure l'obligation, pour les conseils scolaires, de disposer d'un mécanisme d'identification et de placement des élèves handicapés et d'examen de leurs résultats; d'établir des paramètres en vue d'un plan d'éducation individualisé pour les élèves handicapés; de définir comment les programmes et services d'éducation spécialisée seront fournis, ainsi que les procédures pour répondre aux besoins des élèves aveugles et sourds. Il existe également un certain nombre de Directives en matière de politiques et de programmes relatives à l'éducation spécialisée, telles que la Directive Politique/programmes 8: Identification des élèves ayant des troubles d'apprentissage et planification de programmes à leur intention et Directive Politique/programmes 140: Incorporation des méthodes d'analyse comportementale appliquée (ACA) dans les programmes des élèves atteints de troubles du spectre autistique (TSA).
- En cas de doute sur les facultés mentales d'un adulte (c.-à-d. toute personne âgée de 18 ans et plus), la Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui est la législation directrice qui établit les règles relatives aux individus pouvant décider au nom d'autrui, les domaines dans lesquels ces individus exercent leur autorité, et la manière dont cette autorité peut être établie. Cette législation est associée à la Loi sur le consentement aux soins de santé, qui fixe les règles permettant de

déterminer si une personne jouit de ses facultés mentales et si quelqu'un peut consentir en son nom aux décisions thérapeutiques, à une hospitalisation dans un établissement de soins de longue durée, et à une assistance pour les activités de la vie quotidienne.



POINT DE LA SITUATION: LES POLITIQUES DE HANDICAP EN ACTION

Révision législative de la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario

Dans le cadre de la mise en œuvre de la LAPHO, le gouvernement de l'Ontario est tenu de nommer un expert chargé de procéder à une révision de la Loi afin d'évaluer l'efficacité. Le processus de révision prévoit des consultations publiques, notamment auprès des personnes handicapées et autres parties prenantes. La révision la plus récente, publiée en 2023, concluait que la LAPHO était un « échec » et une « occasion manquée ». Le rapport abordait cinq thèmes clés, tirés des commentaires de la consultation, que nous résumons ci-dessous.



Des résultats médiocres

Il existe un consensus quasi unanime sur le fait que la LAPHO ne répond pas aux besoins des personnes handicapées - la manière dont l'expérience a été conçue (utilisation physique et numérique des produits et services) ne tient pas compte de leurs besoins fonctionnels, ce qui se traduit par une expérience insatisfaisante dans des secteurs tels que la santé et l'éducation, par rapport à leurs pairs.



Un manque de responsabilisation

Les consultations ont révélé un manque de responsabilisation dans la mise en œuvre de la LAPHO, au sein des secteurs privé et public. En outre, la LAPHO est mal connue du public et de ce fait, il est difficile de demander des comptes aux organisations responsables de sa mise en œuvre.



Un manque de données et de recherches

Les parties concernées par la LAPHO ont fait remarquer que le manque de données fait qu'il est difficile d'améliorer l'expérience des personnes handicapées en Ontario.



Une absence fondamentale de leadership

Les parties prenantes ont commenté que le gouvernement de l'Ontario n'avait pas fait preuve d'un grand empressement à « mettre en œuvre l'accessibilité ». La rotation des législateurs et du personnel crée aussi des obstacles à la promotion d'un leadership efficace dans ce domaine.



Une application insuffisante

L'application de la LAPHO est insuffisante, notamment en raison du manque de personnel au sein de la Direction de la conformité et de l'application.

DÉFENSE DES DROITS, SENSIBILISATION ET PLANS D'ACTION

 Égalité  Sensibilisation et information  Accessibilité  Social Participation
 Services sociaux et de santé  Capacité juridique et justice

Le gouvernement de l'Ontario ne dispose pas d'un organisme ou d'un bureau qui s'occupe spécifiquement de l'accessibilité ou des droits des personnes handicapées. La LAPHO décrit la vision d'un Ontario accessible d'ici 2025. À cette fin, un certain nombre de plans d'action liés à la réalisation de cette vision ont été publiés en 2015: Le chemin vers 2025: Plan d'action sur l'accessibilité de l'Ontario, le Plan des mesures de conformité pour l'accessibilité, et Un Ontario accessible. À la date de publication de cet ouvrage, aucun autre plan d'action plus récent n'a été divulgué.

L'Ontario a déclaré le mois d'octobre Mois de la sensibilisation à l'emploi des personnes en situation de handicap. Cette initiative vise à mettre en valeur la création de lieux de travail inclusifs, favorisant l'embauche de personnes handicapées. Le gouvernement de l'Ontario reconnaît également le 3 décembre comme la Journée internationale des personnes handicapées des Nations Unies. La reconnaissance de cette journée a pour but de sensibiliser aux questions touchant les personnes handicapées et de mettre en lumière les moyens mis en œuvre par le gouvernement provincial pour créer un Ontario plus accessible et plus inclusif.

Les autres initiatives de l'Ontario concernant les personnes handicapées sont les suivantes:

- La Commission ontarienne des droits de la personne est un organisme indépendant du gouvernement qui protège les droits de la personne et vise à prévenir la discrimination.
- Le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario reçoit les plaintes pour discrimination et harcèlement.
- Le Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne fournit un conseil ou une assistance juridique sur les questions relevant du Code des droits de la personne de l'Ontario.
- Le Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario traite les questions relevant de l'accès aux informations confidentielles. Il existe des règles qui régissent la manière dont les institutions publiques, les prestataires de soins de santé, les sociétés d'aide à l'enfance et les autres prestataires de services à l'enfance et à la famille de l'Ontario peuvent recueillir, utiliser et divulguer des informations personnelles. Elles donnent également aux citoyens le droit d'accéder aux informations détenues par le gouvernement et à leurs renseignements personnels, tout en garantissant que les informations personnelles détenues par les institutions publiques, les prestataires de soins de santé et de services à l'enfance et à la famille demeurent confidentielles et sécurisées.
- L'Ombudsman de l'Ontario enquête sur les plaintes concernant les organismes du gouvernement provincial, les municipalités, les universités et les conseils scolaires, ainsi que les services de langue française et les services de protection de l'enfance. Il a le droit d'enquêter et, ce faisant, d'aider les plaignants à s'orienter et à résoudre

les questions difficiles qui se posent dans ces contextes. Il traite des problèmes personnels, ainsi que des questions plus systémiques.

- L'Ombudsman des patients reçoit les plaintes concernant les hôpitaux et les établissements de soins de longue durée. Ces plaintes ne sont transmises à l'Ombudsman de l'Ontario que si le bureau de l'Ombudsman des patients n'est pas en mesure de les résoudre ou si son action est entravée en raison de problèmes systémiques.
- Le Tribunal de l'aide sociale entend les recours des personnes dont la demande d'aide sociale a été rejetée, ou qui reçoivent une aide sociale, mais qui sont en désaccord avec une décision concernant leur admissibilité, le montant de l'aide reçue ou les prestations perçues.

PROGRAMMES FOURNIS PAR LE SYSTÈME FISCAL

 Égalité
  Services sociaux et de santé
  Emploi et sécurité financière
 Participation sociale
  Aidants et famille

Vous trouverez ci-dessous les programmes fiscaux proposés par le gouvernement de l'Ontario aux personnes handicapées et à leur famille. De plus amples informations sur l'ensemble des impôts en Ontario pour l'exercice fiscal 2023 peuvent être consultées [ici](#). Tous les montants fournis dans cette section pour l'exercice fiscal 2023 sont exacts.

Crédit d'impôt

Description et admissibilité

Montant de l'allocation pour soi-même

- Réduit l'impôt exigible pour les personnes handicapées. Les particuliers peuvent réclamer ce crédit d'impôt dans leur déclaration de revenus s'ils bénéficient du crédit d'impôt fédéral pour personnes handicapées.
- Les adultes âgés de 18 ans ou plus peuvent réclamer un crédit d'impôt de 9,586 dollars dans leur déclaration de revenus.

Montant d'allocation d'invalidité transféré d'une personne à charge

- Les particuliers peuvent réclamer ce crédit d'impôt si la personne à leur charge bénéficie du crédit d'impôt fédéral pour personnes handicapées et n'a pas besoin de réclamer la totalité ou une partie du montant pour personnes handicapées dans sa déclaration de revenus.

Montant pour les personnes à charge infirmes âgées de 18 ans ou plus

- Ce montant (jusqu'à 2,798 dollars pour chaque personne à charge) peut être réclamé pour les personnes à charge âgées de plus de 17 ans souffrant d'un trouble des fonctions physiques ou mentales.
- La personne à charge doit avoir un revenu net inférieur à 8,481 dollars.

Frais médicaux pour soi-même, le conjoint ou conjoint de fait et les enfants à charge nés en 2006 ou après

- Les particuliers peuvent réclamer sur leur déclaration de revenus provinciale les mêmes frais médicaux que ceux réclamés à ce titre par le biais du crédit d'impôt fédéral.
- Les personnes à charge doivent être âgées de moins de 18 ans.

Montant admissible des frais médicaux pour les autres personnes à charge

- Les particuliers peuvent réclamer dans leur déclaration de revenus provinciale les mêmes frais médicaux que ceux réclamés à ce titre par le biais du crédit d'impôt fédéral pour les personnes à leur charge âgées de 18 ans ou plus.
- Les particuliers peuvent réclamer un maximum de 14,476 dollars pour chaque personne à charge.

Montant pour la personne aidante

- Les personnes qui s'occupent d'un membre de leur famille admissible, âgé de plus de 17 ans, dont le revenu net est inférieur à 24 726 dollars et qui souffre d'un trouble des fonctions physiques ou mentales, peuvent réclamer ce montant (jusqu'à concurrence de 5,593 dollars par personne à charge).

Réduction pour les personnes à charge atteintes de trouble mental ou physique

- Les parents peuvent demander une réduction de 506 dollars sur leur déclaration de revenus pour chacun de leurs enfants âgés de moins de 19 ans atteints d'un trouble mental ou physique.

SERVICES ET SOUTIENS

-  Aidants et famille  Services sociaux et de santé  Participation sociale
-  Accessibilité  Emploi et sécurité financière  Logements et soutiens connexes
-  Égalité  Éducation

Programmes pour la petite enfance

Les familles qui s'inquiètent du développement précoce de leur enfant peuvent accéder à de nombreux programmes avant que celui-ci n'entre à l'école.

Le Programme du développement du nourrisson et de l'enfant, qui fournit une aide pour les interventions à domicile ciblant les enfants présentant un trouble développemental ou un risque de retard du développement, est financé par le gouvernement de l'Ontario et mis en œuvre par des organismes communautaires. Les services fournis dans le cadre de ce programme comprennent notamment des évaluations, des interventions précoces, des informations, des aides pour les parents et une assistance en collaboration avec des prestataires locaux.

Les familles préoccupées par le développement de leur enfant en ce qui a trait à la parole ou au langage ont accès au Programme de services de rééducation de la parole et du langage pour les enfants d'âge préscolaire, dans le cadre duquel des orthophonistes procèdent à des évaluations et aident les enfants dans leur développement verbal. Ce soutien peut prendre la forme d'ateliers d'éducation parentale, de séances en petits groupes, de consultations et de programmes à domicile.

Le Programme de dépistage néonatal des troubles auditifs et d'intervention précoce propose un dépistage auditif pour tous les nouveau-nés, des évaluations afin de déceler les pertes auditives permanentes, un suivi des enfants risquant de perdre l'ouïe et des prestations de développement du langage.

Enfin, le Programme d'intervention précoce auprès des enfants aveugles ou ayant une basse vision a pour vocation d'aider les familles ayant des enfants malvoyants depuis leur naissance et jusqu'à leur entrée à l'école, à domicile et au sein de la communauté. Les aides fournies par ce programme comprennent un soutien familial assuré par des travailleurs sociaux, ainsi que des services d'intervention et de consultation assurés par des conseillers en vision de la petite enfance spécialement formés. Ces programmes sont accessibles sans la recommandation ou le diagnostic formel d'un médecin.



Le saviez-vous?

En 2022, le gouvernement de l'Ontario a créé 22 carrefours BonDépart dans toute la province pour servir de point d'entrée aux familles qui s'inquiètent du développement de leur enfant. Ces carrefours sont situés dans les centres de traitement pour enfants (et à Surrey Place à Toronto) et rassemblent des professionnels locaux fournissant des prestations d'intervention précoce et de soutien développemental pour mettre les familles en relation avec les services locaux, en fonction des besoins de leur enfant.

Programmes pour les enfants

Le principal programme destiné aux familles ontariennes ayant un enfant handicapé est le Programme d'aide à l'égard d'enfants qui ont un handicap grave (AEHG) qui leur fournit une aide financière si l'enfant a moins de 18 ans et est atteint d'un handicap grave. Il s'agit d'un programme calculé en fonction du revenu, ce qui signifie que, pour pouvoir en bénéficier, un ménage doit avoir un revenu total inférieur ou égal à 74,760 dollars. Le montant auquel les familles ont droit varie entre 25 et 618 dollars par mois et dépend du nombre de personnes dans le foyer, de la gravité du handicap de l'enfant et de la nature des frais exceptionnels liés à ce handicap. Les frais exceptionnels peuvent comprendre les dépenses de relève, de transport pour se rendre aux rendez-vous médicaux, ainsi que de vêtements ou chaussures spécialisés. S'ils sont admissibles au programme AEHG, les enfants peuvent également bénéficier d'une aide pour acquérir des équipements ou fournitures spécialisés (non couverts par d'autres programmes, tels que le Programme d'appareils et accessoires fonctionnels - voir ci-dessous), d'une couverture pour les médicaments sur ordonnance, les soins dentaires (les enfants participant à ce programme sont automatiquement inscrits à Beaux Sourires Ontario), les appareils auditifs et les soins de la vue, incluant les piles et réparations des appareils de mobilité.

Les enfants et les jeunes de moins de 19 ans (ou de 21 ans s'ils sont scolarisés) atteints d'un handicap physique, d'un trouble du développement ou de difficultés ou de troubles de la communication peuvent accéder à des services de réadaptation par l'intermédiaire des Centres de traitement pour enfants et de Surrey Place à Toronto. Dans ces centres de traitement, les enfants et les familles peuvent avoir accès à des services de physiothérapie, d'ergothérapie et d'orthophonie.

Le Programme ontarien des services en matière d'autisme offre un soutien aux enfants de moins de 18 ans ayant fait l'objet d'un diagnostic de trouble du spectre de l'autisme. Les services fournis dans ce cadre comprennent l'information et le mentorat des parents et des aidants, des programmes ludiques pour la petite enfance (proposés pour les enfants de 12 mois à 4 ans), des services cliniques (tels que l'analyse comportementale appliquée, l'orthophonie, l'ergothérapie, les services de santé mentale et la technologie), le programme d'entrée à l'école et les interventions d'urgence.

Trois programmes permettent de financer les frais de relève pour les familles ayant un enfant handicapé: le programme AEHG, le Programme de services particuliers à domicile (PSPD), et le Financement accru des services de relève pour les enfants dont la santé est fragile ou dépend de moyens technologiques.

Les fonds PSPD peuvent être utilisés pour payer les frais de relève à domicile ou hors domicile. Contrairement au programme ADHG, le PSPD n'est pas calculé en fonction du revenu. Pour pouvoir être admissibles à ce programme, les personnes aidantes doivent avoir la charge d'un enfant atteint de trouble intellectuel et/ou physique, résidant avec elles en Ontario, âgé de moins de 18 ans et nécessitant un soutien plus important que celui qu'elles peuvent lui procurer.

Le financement peut être autogéré ou administré par une agence spécialisée. Les fonds peuvent également être destinés à payer pour des campements ordinaires ou spécialisés, une assistance sociale pour le développement personnel, des tâches ménagères courantes, des frais d'adhésion, des soins infirmiers et des aides technologiques.

Le programme Financement accru des services de relève pour les enfants dont la santé est fragile ou dépend de moyens technologiques fournit aux familles jusqu'à 4,130 dollars par an pour soulager leur fardeau. Pour être admissible, l'enfant doit être âgé de moins de 18 ans, vivre à la maison, avoir besoin de soins intensifs et d'une surveillance constante 24 heures sur 24, et être médicalement fragile et/ou dépendant de la technologie. Ce dernier critère est considéré comme étant rempli, si les conditions suivantes sont satisfaites:

- L'enfant dépend d'appareils médicaux et technologiques, tels que ventilateurs mécaniques, moniteurs d'apnée, dialyse rénale, sondes urinaires, sacs de colostomie.
- L'enfant reçoit des médicaments par voie intraveineuse.
- L'enfant dépend d'un tube de trachéotomie, d'un dispositif d'aspiration, d'un apport d'oxygène ou d'une alimentation par sonde.

Programmes pour les adultes

Les adultes de plus de 17 ans atteints de troubles du développement reçoivent principalement une aide par l'intermédiaire des Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle (SOPDI), qui sont le point d'accès aux prestations pour adultes financées par le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC). Il existe neuf sites SOPDI dans la province, qui desservent différents comtés et régions. Les personnes peuvent contacter le bureau local SOPDI dès l'âge de 16 ans pour entamer la procédure de demande, déterminer quels sont les services et soutiens qui correspondent à leurs besoins individuels et y avoir accès.

Le principal programme fourni par SOPDI est le Programme Passeport, qui aide les adultes atteints de trouble intellectuel à participer à la vie de leur communauté et à vivre de la manière la plus autonome possible en leur fournissant un financement pour

les services et aides à la participation communautaire, les activités de la vie quotidienne et la planification gérée par la personne. Le programme de remboursement finance également des services de relève et de soutien aux principaux aidants ayant la charge d'un adulte atteint de trouble intellectuel.

Les bénéficiaires peuvent actuellement recevoir jusqu'à 2,000 dollars par an pour les activités sociales, de loisirs et culturelles, et jusqu'à 3,000 dollars par an pour les aides technologiques. Le montant maximum qu'une personne handicapée peut recevoir par an, toutes catégories de services et d'aides confondues, est de 5 500 dollars. Toutefois, si les services et soutiens requis dépassent ce montant, une procédure de demande spéciale peut être mise en place pour recevoir jusqu'à un maximum de 44,275 dollars par an. Les catégories de services et d'aides disponibles dans le cadre du Programme Passeport sont les suivantes:

- Soutiens liés à la participation communautaire (p. ex., frais d'adhésion à des centres de remise en forme et à des campements).
- Activités de la vie quotidienne (p. ex., programmes, cours et aide pour acquérir les aptitudes de la vie quotidienne).
- Soutiens liés à l'emploi (p. ex., développement de compétences préalables à l'emploi et formation). Relève pour les aidants (p. ex., à tout moment de la journée, à domicile ou à l'extérieur). Le remboursement des frais indirects liés à la relève (p. ex., les arrangements à court terme pour une durée maximale de six mois) peut être envisagé avec une approbation préalable et en cas de circonstances atténuantes.
- Heures et frais liés à des services d'assistance sociale (p. ex., salaire, avantages sociaux et dépenses liées aux activités).
- Transport (aller-retour pour se rendre au travail, à des activités communautaires ou en cas de relève). Aides technologiques (p. ex. ordinateurs portables, frais de fournisseur d'accès à Internet et téléphones cellulaires).
- Fournitures et équipement de soutien à la participation communautaire (p. ex., équipement de remise en forme, casques, fournitures pour activités artistiques et artisanales).
- Planification gérée par la personne (pour aider les personnes atteintes d'un trouble intellectuel à élaborer des projets de vie et à définir leurs besoins et objectifs particuliers).
- Soutien administratif (p. ex., tenue des comptes et frais bancaires).

SODPI fournit également des aides au logement, qui sont financées par le MDESC et administrées par des agences locales. Ces aides au logement peuvent inclure des foyers de groupe, des aides à la vie en groupe, des aides à la vie autonome et des aides à la vie en association. Les autres professionnels fournissant un soutien par l'intermédiaire de SODPI sont les suivants:

- Le Programme de protection des adultes (PPA), qui peut être utile aux personnes handicapées et à leurs aidants pour s'informer sur les soutiens et prestations qui sont à leur disposition et pour acquérir des compétences importantes dans la vie quotidienne.
- Les consultants en comportement, qui peuvent aider à élaborer un plan de soutien comportemental.
- Les gestionnaires de cas, qui travaillent avec les familles pour les aider à coordonner les services et soutiens formels et informels correspondant aux objectifs des personnes et de leur famille (souvent à court terme).

De plus, le personnel de SODPI peut orienter les personnes vers les Réseaux communautaires de soins spécialisés qui assurent une coordination directe et élaborée pour les adultes atteints de troubles développementaux ayant des besoins importants en matière de soutien et de soins complexes. Ce programme réunit une équipe

interdisciplinaire afin d'examiner les différentes façons d'aborder le problème qui se présente, et d'élaborer un plan de soutien intégré pour chaque personne. Ce programme est particulièrement pertinent pour les personnes présentant un handicap et des problèmes de santé mentale comorbides, ou pour les personnes souffrant d'affections multiples et complexes.

Éducation

Les écoles et les conseils scolaires fournissent un soutien à l'éducation spécialisée aux enfants et aux jeunes, de la maternelle à la 12^e année. Le ministère de l'Éducation fixe des normes relatives à l'éducation spécialisée que tous les conseils scolaires sont tenus de respecter.

Les étudiants handicapés à temps plein et à temps partiel de l'enseignement supérieur peuvent bénéficier de la Bourse d'études de l'Ontario pour personnes handicapées (BEPH) afin de payer les services et équipements admissibles liés à leur handicap et nécessaires à la poursuite de leurs études. The maximum funding an individual can receive through this bursary is Le financement maximum qu'une personne peut recevoir par le biais de cette bourse est de 2,000 \$ par an, les frais admissibles étant assujettis à des plafonds individuels de financement. Les informations fournies par un prestataire de soins de santé et/ou par le bureau des étudiants handicapés ou des services d'accessibilité de l'école sont utilisées pour déterminer ce qui peut faire l'objet d'un financement dans le cadre de ce programme. Dans ce cadre, les étudiants doivent être admissibles au Régime d'aide financière aux étudiants de l'Ontario (RAFEO) qu'ils fassent des études à temps plein, à temps partiel ou bénéficient d'une bourse spéciale financée par l'établissement.

Logement et transport

Les personnes qui ont besoin d'apporter des modifications à leur domicile ou à leur véhicule peuvent bénéficier d'une aide financière dans le cadre du Programme d'adaptation des habitations et des véhicules. Ce programme est financé par le ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité du gouvernement de l'Ontario et administré par la Marche des dix sous. Dans ce cadre, les personnes peuvent recevoir jusqu'à 15,000 dollars (maximum à vie) pour des modifications, des adaptations et des installations à domicile, et jusqu'à 15,000 dollars pour l'adaptation d'un véhicule, tous les dix ans.

Programmes mixtes

D'autres programmes mixtes peuvent apporter un soutien aux personnes handicapées, même s'ils ne leur sont pas spécialement destinés, parmi lesquels:

- Le Programme d'appareils et accessoires fonctionnels fournit une aide financière pour couvrir le coût de l'équipement et des fournitures pour les personnes atteintes de handicaps et de maladies chroniques, y compris les aides à la mobilité, telles que les fauteuils roulants.
- Les services de soins à domicile et en milieu communautaire sont financés par le ministère de la Santé; ce programme propose des soins infirmiers, de physiothérapie, d'ergothérapie, d'orthophonie et des services spécialisés, notamment d'assistance sociale, de nutrition, d'aide à la personne et de thérapie intraveineuse à domicile.

- Le Programme Trillium aide les personnes dont les frais de médicaments sur ordonnance sont élevés et qui ne reçoivent pas de prestations d'Ontario au travail ou du POSPH pour faire face à ces coûts.
- Les établissements de soins de longue durée sont des résidences proposant une aide pour la plupart ou l'ensemble des activités quotidiennes et donnant accès à des soins infirmiers et personnels 24 heures sur 24.
- Les permis de stationnement pour les personnes handicapées concernent les personnes atteintes d'un problème de santé admissible et ayant obtenu l'autorisation d'un professionnel agréé; elles peuvent demander un permis de stationnement, qui leur permettra de se garer dans des emplacements désignés. Cinq types de permis sont disponibles: permis permanent, permis sujet à changement, permis temporaire, permis de voyageur et permis d'entreprise.



POINT DE LA SITUATION: LES POLITIQUES DE HANDICAP EN ACTION

Le vécu des parents: les obstacles à l'accès aux soins

Interrogés sur l'accessibilité aux programmes pour personnes handicapées en Ontario, les participants ont évoqué deux principaux obstacles. Nous décrivons ci-dessous le second obstacle.



La longueur des listes d'attente retarde l'accès aux soutiens

Presque tous les participants aux entrevues et la majorité de ceux ayant répondu au sondage ont évoqué les délais liés aux longues listes d'attente pour avoir accès aux programmes pour personnes handicapées en Ontario. Dans certains cas, les participants sont depuis des années sur les listes d'attente des programmes destinés aux personnes en situation de handicap; dans d'autres cas, ayant dépassé la limite d'âge, ils ont dû renoncer à bénéficier de ces programmes avant même d'avoir pu recevoir de l'aide. De nombreux participants ont également indiqué qu'ils ne recevaient pas toujours d'informations sur l'état de leur demande, et qu'ils ne savaient donc pas quand ils pourraient commencer à recevoir l'aide dont ils ont besoin.

“On nous a mis sur la liste d'attente du Programme de services particuliers à domicile, en nous disant qu'on ne pouvait rien y faire. Dans notre région, il faut attendre sept à dix ans pour pouvoir obtenir des services de relève par le biais des canaux habituels.”

“Nous étions sur la liste d'attente pour les programmes de la LAPHO. [Ma fille] a été diagnostiquée à l'âge de deux ans et demi et elle a finalement pu bénéficier d'une aide à l'âge de cinq [ans].”

Plus de **60,000**

enfants sont actuellement sur la liste d'attente d'Ontario Autism, selon ceux qui défendent leurs droits.



POINT DE LA SITUATION: LES POLITIQUES DE HANDICAP EN ACTION

Le vécu des parents: les obstacles à l'accès aux soins

En Ontario, 177 parents et aidants ont répondu à notre sondage en ligne et 13 d'entre eux ont participé à un entretien de suivi approfondi. Interrogés sur l'accessibilité aux programmes pour personnes handicapées, les participants ont évoqué deux principaux obstacles. Nous décrivons ci-dessous le premier obstacle.



Une procédure de demande longue et complexe

De nombreux participants ont indiqué qu'en Ontario, les procédures de demande de programmes pour personnes handicapées exigeaient beaucoup de temps et une grande quantité de documents à remplir avec l'aide du personnel responsable et des professionnels de la santé. Ils ont également fait part du coût émotionnel lié au fait de devoir constamment réexpliquer la situation de leur enfant pour pouvoir recevoir l'aide dont ils ont besoin de la part de plusieurs programmes.

“Quelqu'un m'a fourni une recommandation, puis une autre personne est venue chez moi pour m'en parler, puis elle a dû revenir une deuxième fois, puis elle a dû encore revenir avec quelqu'un d'autre pour me dire 'oui, d'accord, vous êtes admissible'; ensuite, quelqu'un est venu ici hier et a passé deux heures à me lire les documents que j'avais déjà lus pour vérifier que j'avais bien compris; ensuite, cette personne est repartie pour renvoyer ces documents à quelqu'un qui devait envoyer un courriel, et elle est revenue me voir; puis une autre personne est venue me donner tous les documents que je devais remplir pour m'assurer d'être à l'heure, avant de retourner vers le directeur; puis elle a autorisé le versement de l'argent et j'ai pu enfin commencer à bénéficier de prestations supplémentaires. C'est surréaliste.”

“Les démarches administratives sont longues et compliquées. C'est à la fois très spécifique sur le plan technique, mais aussi émotionnellement difficile, car vous devez être très franc sur les aspects les plus difficiles de votre vie et de celle de votre enfant - les aspects que vous essayez le plus souvent d'ignorer. Le fait de devoir répondre aux mêmes questions, encore et encore, pour chaque source de financement est également très dur.”

82%

des participants ont rencontré un certain nombre de difficultés dans le cadre de leur demande de programmes pour personnes handicapées, et plus de la moitié d'entre eux ont trouvé la procédure très ardue et compliquée.



Soutien aux personnes et aux familles

Les personnes vivant en Ontario et dans les régions de l'Est peuvent demander de l'aide à Service Coordination Soutien, qui assiste les personnes atteintes de handicap développemental ou d'autisme à trouver les ressources disponibles dans leur communauté.

Il existe également un grand nombre d'organisations à but non lucratif, caritatives et autres qui défendent et soutiennent les personnes handicapées et leur famille vivant en Ontario. Voici quelques-unes d'entre elles:

- [Ability Online](#)
- [Autism Ontario](#)
- [Community Living Ontario](#)
- [ConnectABILITY.ca](#)
- [Services canadiens de l'ouïe](#)
- [Institut national canadien pour les aveugles](#)
- [Association des handicaps développementaux de l'Ontario \(OADD\)](#)
- [Citoyens handicapés – Ontario \(CWDO\)](#)
- [Conseil pour les personnes handicapées \(CPD\)](#)
- [Easter Seals Ontario](#)
- [La marche des dix sous Canada](#)
- [Voice for Children who are Deaf and Hard of Hearing](#)
- [Ontario Federation For Cerebral Palsy \(OFCP\)](#)
- [Ontario Para Network \(ONPARA\)](#)